



1.3.1
SAT

COMMUNE DE VILLETTE

Complément au règlement sur le plan d'extension et la police des constructions du 2 novembre 1983

Attribution des degrés de sensibilité (DS)

Approuvé par la Municipalité
dans sa séance du : **13 sept. 1999**

Le Syndic : La Secrétaire :

D. Porta

H. Mottier



Soumis à l'enquête publique
du : **24 sept. au : 23 oct. 1999**

Le Syndic : La Secrétaire :

D. Porta

H. Mottier



Adopté par le Conseil communal
dans sa séance du : **15 décembre 1999**

Le Président : La Secrétaire :

Bd. Gorjat

S. Rose



Approuvé par le Département
des infrastructures le : **19 JAN. 2000**

Le Chef du département :





Nouvel article

Article 2 bis – attribution des degrés de sensibilité (DS)

En application des art. 43 et 44 OPB, les degrés ci-après sont attribués au territoire de la commune de Villette.

Plan des zones du 2 novembre 1983

• Zone village et hameaux	DS	III
• Zone de villas	DS	II
• Zone de construction et aménagement d'utilité publique (Restoroute + station Shell)	DS	III
• Zone viticole	DS	III
• Zone agricole	DS	III
• Zone intermédiaire	DS	III
• Aire forestière	DS	Pas d'attribution

Plans spéciaux

• PPA « La Sauge – Les Mariadoules »	11.12.1987	DS	III
• PQ « Parisod »	08.01.1993	déjà attribué	(DS III)
• PPA « Plan-des-Chênes »	17.12.1993	déjà attribué	(DS II)
• PPA « Les Rives »	13.01.1998	déjà attribué	(DS II)
• PPA « Les Daillettes »		DS	II

• • • • •